

COMMUNE DE BIGUGLIA



ARRETE DU MAIRE N° 02/2023

Autorisation de voirie Dépose des décorations de Noël des ronds-points

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de route et notamment ses articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225-1,

VU le Code des communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17/01/2023 émanant de l'entreprise STELL'ARTIFICE domiciliée Route de l'aéroport Centre Europa 20290 LUCCIANA sollicitant l'autorisation de dépose des décorations de Noël des ronds-points de Ceppe, Casatorra et Tragone ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dépose des décorations de Noël sur les ronds-points de la Commune, Ceppe, Casatorra et Tragone du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 en journée de 07h à 18h00 et compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse ainsi que la mise en place de signalisation réglementaire est nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au niveau des ronds-points de Ceppe, Casatorra et Tragone du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 en journée de 07h à 18h00 que l'entreprise STELL'ARTIFICE procède à la dépose des illuminations de Noël.

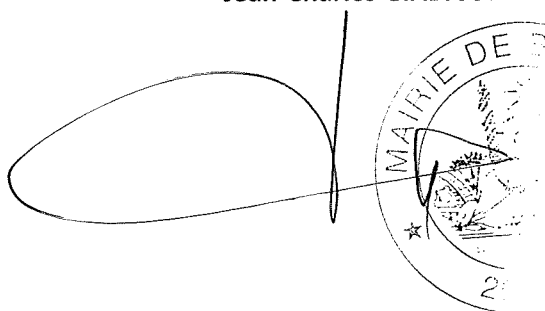
ARTICLE 2 – L'entreprise STELL'ARTIFICE, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Elle se fera par alternat si cela est nécessaire.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 17 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.C. Giabiconi'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BIGUGLIA' around the top edge and the number '23' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a star and some floral or heraldic elements.

COMMUNE DE BIGUGLIA



ARRETE DU MAIRE
N°04 /2023

AUTORISATION DE VOIRIE
Dépose des guirlandes de Noël – RT 11

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de route et notamment ses articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225-1,

VU le Code des communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17/01/2023 émanant de l'entreprise STELL'ARTIFICE domiciliée Route de l'aéroport Centre Europa 20290 LUCCIANA sollicitant l'autorisation de dépose des décorations de Noël ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dépose des décorations de Noël sur les lampadaires de l'éclairage public de la RT 11 entre Ceppe et Casatorra le mardi 24 janvier 2023 de 20h00 à 5h00 et compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse ainsi que la mise en place de signalisation réglementaire est nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée le mardi 24 janvier 2023 de 20h00 à 05h00 sur la RT 11 entre Ceppe et Casatorra, afin procéder à la dépose des décorations de Noël.

ARTICLE 2 – L'entreprise STELL'ARTIFICE, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

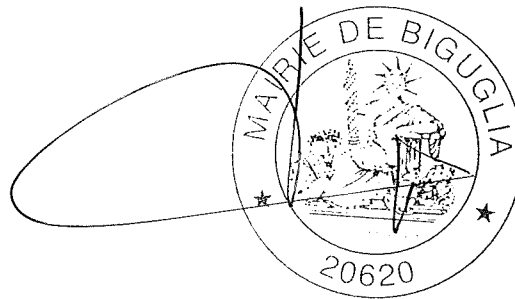
ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Elle se fera par alternat si cela est nécessaire.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



COMMUNE DE BIGUGLIA



ARRETE DU MAIRE N°05 /2023

AUTORISATION DE VOIRIE Dépose des guirlandes de Noël

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de route et notamment ses articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225-1,

VU le Code des communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17/01/2023 émanant de l'entreprise STELL'ARTIFICE domiciliée Route de l'aéroport Centre Europa 20290 LUCCIANA sollicitant l'autorisation de dépose des décorations de Noël ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dépose des décorations de Noël sur les lampadaires de l'éclairage public de la commune : Route Saint-André, Route de Sainte-Lucie, Route Saint-Exupéry, Lot Bevinco, Route du collège, Le Lancone, Lot Ficabruna, Logement Communal, L'Orée du Lancone, A Marella, Route de la chapelle Saint-André, Route de Petrelle, Le Village, Route Impériale, Route Vincentello d'Istria, Résidence Les Jardins d'Ortale, Lot Santa Catalina, Route de Rutali, Route de la Marana, La Mairie du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 de 7h00 à 18h00 et compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse ainsi que la mise en place de signalisation réglementaire est nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 de 07h00 à 18h00 sur la Route Saint-André, Route de Sainte-Lucie, Route Saint-Exupéry, Lot Bevinco, Route du collège, Le Lancone, Lot Ficabruna, Logement Communal, L'Orée du Lancone, A Marella, Route de la chapelle Saint-André, Route de Petrelle, Le Village, Route Impériale, Route Vincentello d'Istria, Résidence Les Jardins d'Ortale, Lot Santa Catalina, Route de Rutali, Route de la Marana, La Mairie, afin procéder à la dépose des décorations de Noël.

ARTICLE 2 – L'entreprise STELL'ARTIFICE, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Elle se fera par alternat si cela est nécessaire.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Charles GIABICOM

